

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice 15
Présents 15
Votants 15

L'an deux mille vingt et le 26 juin 2020 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GRAZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ZDAN Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/06/2020

OBJET :

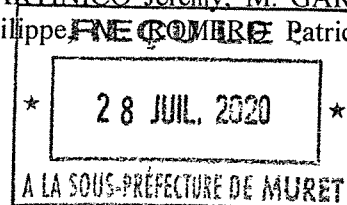
N° 2020-33

**INTEGRATION
VOIRIE ET
RESEAUX DU
« DOMAINE DE
JULIA » DANS LE
DOMAINE PUBLIC
DE LA COMMUNE.**

PRÉSENTS : M. ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean-Luc, Mme BRUNANCHON Annie, M. DEMESSANCE Christophe, Mme QUILLAUD Elodie, Mme FLOURY Clara, M. DAROLLES Cédric, Monsieur DA SILVA CORREIA Manuel, M. PARTINICO Jérémy, M. GARRIGUES Jean-Luc, Mme MESPLES Magali, M. NAYRAC Philippe, ~~M. FIECOUMBE~~ Patrick, Mme SAJDAK Sophie, M. STRAUS Christophe.

Monsieur DAROLLES Cédric a été élu secrétaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :



- Par courrier du 29 avril 2017, l'Association Syndicale du Domaine de Julia » nous faisait part de la demande « à l'unanimité de ses membres pour un transfert au service public des installations et voiries du Domaine de Julia ».
- Le 3 avril 2018, l'ASL du Domaine de Julia nous faisait parvenir le compte rendu de l'assemblée générale du 10 novembre 2017 et précisant l'emprise foncière et équipements soumis à la première demande ; d'où la notion de tranche 1 telle qu'établie par l'aménageur dans la réalisation de ce lotissement.
- Le 20 août 2018, le Conseil Municipal prenait délibération N° 2018-61 aux fins de désigner le cabinet « G.O. METRES » de Carbonne maître d'œuvre d'évaluation en analyse préalable à « la rétrocession des réseaux de la tranche 1 du lotissement Domaine de Julia dans le domaine public ».
- Le 27 octobre 2018, donnait mandat à M. Julien Pieyre de Mandiargues de la Société G.O. METRES pour l'établissement de « l'état des lieux » et conseils dans le cadre de la rétrocession. *PIEYRE de MANDIARGUES*
-
- Le 22 juin 2020, la SCI de MONTPEZAT réitère par courrier sa demande que la collectivité « reprenne l'ensemble des espaces communs et installations dans le domaine public communal ».
- Le 19 juin 2020, M. Julien Pieyre de Mandiargues de la Société G.O. METRES remet à la Commune de Grazac le « RAPPORT de SYNTHESE » concernant le « lotissement Domaine de Julia – Rétrocession des équipements communs dans le domaine public communal ».

Ce rapport est un véritable « état des lieux » représentatif de la conformité, vétusté et nécessités en actions correctives nécessaires pour une remise à hauteur de certains ouvrages, et plus particulièrement en ce qui concerne les voiries et espaces verts qui resteraient à charge d'entretien de la commune de Grazac.

De même les services de tous les gestionnaires des réseaux publics ayant vocation à récupérer ceux-ci en lieu et place de la collectivité ayant déléguée compétence, ont été consultés et ont donné avis favorable sur la conformité des ouvrages qui les concernent spécifiquement ; il s'agit du SDEHG pour les réseaux électriques et éclairage, du SPEHA pour le réseau d'eau potable et du SMEA 31 pour les réseaux et équipements d'assainissement.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le : 28/07/2020
Et de la publication le : 04/08/2020
A Grazac le : 04/08/2020
Le Maire,



L'emprise foncière concernée est composée des parcelles :

- Parties communes :
 - o Parcelle EC1 / réf. Cadastre : B-0785 pour un volume de 1929 m²
 - Voirie principale dénommée « Allée de Julia » desservant l'entrée du lotissement via tranche 1 et tranche 2
 - o Parcelle EC2 / réf. Cadastre : B-0786 pour un volume de 5828 m²
 - Voirie de desserte dénommée « Allée de Julia » desservant l'intégralité des lots de la tranche 1, y compris rond-point et dessertes attenantes du rond-point.
 - o Parcelle EC3 / réf. Cadastre : B-0787 pour un volume de 853 m²
 - Voirie de desserte des lots 46,44, 43 et 42 et contournement de l'ilot formé des lots 41 et 45, dénommée « Rue du Pesquiès ».
 - o Parcelle EC4 / réf. Cadastre : B-0788 pour un volume de 2300 m²
 - Foncier réservé au « bassin de rétention »

Soit un total principal de 10 910 m².

Auxquels viendront s'ajouter le solde du foncier de la parcelle référence cadastrale OB-750 pour un volume foncier 5064 m² une foi purgée du foncier formé de l'emprise des installations de « pompes de relevage » du réseau d'assainissement ; en effet le SMEA 31, ayant compétence d'assainissement public pour la Commune de Grazac, récupèrera la gestion et entretien des ouvrages principaux et secondaire délimitant l'installation.

Afin de poursuivre et mener à bien la démarche ainsi engagée, il est aujourd'hui nécessaire :

- D'autoriser Monsieur le Maire à **faire évaluer le coût des travaux nécessaires à la remise à hauteur de certains équipements** afin de les soumettre aux demandeurs du transfert (ASL Domaine de Julia et SCI de Montpezat),
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager une enquête publique conformément au code de la voirie Routière Article L141-3 (Modifié par ORDONNANCE n°2015-1341 du 23 octobre 2015) à articles L.141-7 et R.141-4 à R.141-10 complété L'article L. 318-3 du code de l'urbanisme ,
- De s'assurer que la SCI de MONTPEZAT fasse réaliser le bornage de la parcelle référence cadastrale OB-750 pour un volume foncier 5064 m² et délimite ainsi la destination et volume des fonciers dédiés au SMEA31 et à la Commune de GRAZAC.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur Le Maire à consulter toute entreprise pour **évaluer le coût des travaux nécessaires à la remise à hauteur des ouvrages de voirie, espaces verts et éclairage (partie matérielle hors réseau)** afin de les soumettre aux demandeurs du transfert (ASL Domaine de Julia et SCI de Montpezat).
- Autoriser Monsieur le Maire à **engager une enquête publique** conformément au code de la voirie Routière Article L141-3 (Modifié par ORDONNANCE n°2015-1341 du 23 octobre 2015) à articles L.141-7 et R.141-4 à R.141-10 complété L'article L. 318-3 du code de l'urbanisme.
- **Confirmer la nécessité de délimiter la destination et volume des fonciers dédiés au SMEA31 et à la Commune de GRAZAC** issue de la parcelle référence cadastrale OB-750 pour un volume foncier 5064 m²
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les arrêtés à l'exécution de ces nécessités.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de la publication le
A Grazac le
Le Maire,

Le Maire,
Michel ZDIAN

